

Montréal, le 12 février 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation  
des coûts et la structure tarifaire d'Énergir  
Dossier de la Régie : R-3867-2013, phase 2B**

---

Dans la décision procédurale [D-2020-006](#), rendue dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) fixe la tenue de trois séances de travail les 17 février, 2 mars et 12 mars 2020 (paragraphe 91), lors desquelles un service d'interprétation simultanée sera offert, et en précise l'objectif ainsi que certaines modalités :

*« [81] Ces séances de travail ont pour but de permettre à Énergir et à l'expert retenu par la Régie de clarifier leur position respective et d'identifier les points de convergence et de divergence afin de mieux définir l'ampleur des travaux à venir pour la suite de la phase 2B.*

*[82] La Régie fera connaître ultérieurement le déroulement des séances de travail, mais elle est soucieuse que tous les participants puissent s'exprimer dans les temps impartis.*

*[83] Ces séances de travail se dérouleront aux bureaux de la Régie, en présence d'un représentant de la Régie.*

*[84] La Régie précise que chacune des séances de travail est de nature à exiger une préparation préalable. Elle fixe donc les frais admissibles à 1 600 \$ par intervenant pour une séance de travail d'une journée et à 800 \$ pour une séance d'une demi-journée.*

*[85] Par ailleurs, la Régie estime que le déroulement et la participation efficaces de tous les participants aux séances de travail prévues de la phase 2B requièrent que la documentation nécessaire à leur déroulement, rédigée en anglais, soit traduite en français et celle rédigée en français soit traduite en anglais.*

*[86] Afin d'éviter des dédoublements, la Régie est d'avis que la traduction des documents doit être sous la responsabilité d'un seul participant. À cet effet, elle maintient, pour le moment, la demande formulée à Énergir dans sa décision D-2017-092 pour la traduction en anglais de la documentation en support aux séances de travail à venir, qu'Énergir produira, le cas échéant. La Régie verra à traduire, le cas échéant, la documentation additionnelle qu'Elenchus pourrait produire. » [note de bas de page omise][nous soulignons]*

La Régie prévoit le déroulement suivant pour les séances de travail :

- La séance de travail du 17 février sera consacrée aux échanges entre Elenchus et Énergir qui débiteront par l'intervention d'Énergir.
- La séance de travail du 2 mars commencera par les questions des intervenants à Énergir et Elenchus, à la lumière des échanges de la séance de travail tenue le 17 février. Chaque intervenant disposera d'une plage maximale de 20 minutes pour ses échanges avec Énergir et Elenchus. À l'issue de ces échanges, les discussions reprendront entre Elenchus et Énergir.
- À l'issue de la deuxième séance de travail, les participants informeront le représentant de la Régie de la nécessité de tenir une troisième séance de travail.

La Régie rappelle à Énergir que la documentation qu'elle prévoit produire en soutien des séances de travail devra être traduite en anglais au préalable, conformément aux prescriptions du paragraphe 86 de la décision précitée.

Finalement, la Régie rappelle que, bien que le rapport d'Elenchus déposé en preuve (pièce [A-0220](#)) comprenne une section sur la fonctionnalisation des conduites de Champion, cet aspect fait l'objet de l'examen en cours de la phase 2A et, par conséquent, ne fera pas l'objet des séances de travail prévues dans le cadre de la phase 2B.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml